

## La CORIMA DROME PROVENCALE - Règlement 2024

### ÉPREUVES DU DIMANCHE 17 MARS 2024

#### ARTICLE 1 - PARTICIPANTS

L'épreuve cyclosportive est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes et cyclosportifs âgé(e)s de 17 ans révolus à la date de la compétition et plus.

Les cadets FFC (15 et 16 ans) ne sont pas admis sur les épreuves chronométrées.

Les juniors 1 FFC (17ans) sont admis sur les 152 et 122 km avec autorisation parentale.

Chaque participant en formule chronométrée doit apporter la preuve de son aptitude à la pratique du sport en compétition, en produisant ;

Soit la copie d'une licence fédérale avec visa médical (FFC, FSGT, UFOLEP, FFTRI)

Soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de la course

Tout concurrent ne pouvant présenter le certificat médical requis, ne pourra participer qu'en formule randonnée.

En randonnée : les engagés mineurs de plus de 15 ans à la date de l'épreuve, devront en plus fournir une autorisation parentale. Il est rappelé que les concurrents participent à cette épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le dossard et la plaque de cadre de chaque concurrent devra être entièrement visible tout au long de l'épreuve.

Des contrôles seront effectués durant cette compétition afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Tout concurrent ne respectant pas l'entièreté du parcours choisi ne sera pas classé.

Les coureurs FFC Pros : Hommes ou Dames, ne seront pas admis à participer à la Corima Drôme Provençale, sauf sur invitation et hors classement.

Pour des raisons de sécurité et de logistique le nombre de participants aux épreuves du Dimanche est limité à 2300.

#### ARTICLE 2 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les parcours de la Corima Drôme Provençale empruntent des routes traversant des zones classées Natura 2000.

Tout participant s'engage lors de son inscription à respecter l'environnement (cf les dispositions retenues sur le site ; onglet Environnement). Tout participant, pris en défaut, sera immédiatement exclu de l'épreuve.

#### ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

3-1 Les inscriptions se font :

par informatique sur le site [www.corimadromeprovencale.com](http://www.corimadromeprovencale.com) auprès de SPORTS'NCONNECT La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 14 mars 2024 à minuit.

par courrier au moyen d'un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site. Les dossiers d'inscription complets, accompagnés du chèque à l'ordre de "SJVC Montélimar" sont à adresser à :

Alain CHAILLAT

9 Allée Eugène Louis GROULLIER

26200 MONTELIMAR

Ils seront enregistrés au fur et à mesure de leur réception.

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au Jeudi 7 Mars 2024 le cachet de la poste faisant foi

Sur place le Samedi 16 Mars dans la limite des places disponibles

Sur place le Dimanche 17 Mars seules les inscriptions en formule randonnée seront acceptées dans la limite des places disponibles.

### 3-2 Annulation

En cas d'annulation pour cause de force majeure (événement climatique, pandémie interdiction au dernier moment par les autorités...) l'organisateur proposera soit un report sur l'épreuve de l'année suivante soit le remboursement des inscriptions enregistrées à la date de la décision.

Une assurance annulation individuelle est proposée lors de l'inscription «MUTUAIDE- Assur CONNECT ». Elle est vivement conseillée car elle seule permettra de vous faire rembourser des frais d'inscription si vous remplissez les conditions. (voir les clauses lors de votre inscription)

L'organisateur ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité de participer aux épreuves pour raisons personnelles.

### 3-3 Nouveau :

Les catégories officielles ont été revues pour assurer une égalité de traitement entre Dames et Hommes .

L'âge de chacun est déterminé par rapport à la date de naissance :

Catégorie D1 : Dame 18/34 ans

Catégorie D2 : Dame 35/44 ans

Catégorie D3 : Dame 45/54 ans

Catégorie D4 : Dame 55/64 ans

Catégorie D5 : Dame + 65 ans

Catégorie M1 : Homme 18/34 ans

Catégorie M2 : Homme 35/44 ans

Catégorie M3 : Homme 45/54 ans

Catégorie M4 : Homme 55/64 ans

Catégorie M5 : Homme + 65 ans

Catégorie H : FFC uniquement avec Handicap

Pour le classement au trophée label d'OR, les catégories retenues sont celles spécifiées au règlement FFC .

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée Label d'Or, très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, Prénom, date de naissance, etc...).

Les vélos couchés, tricycles ou à propulsion manuelle ne sont pas acceptés car ils ne présentent pas les garanties suffisantes pour assurer la sécurité des coureurs. L'inscription des coureurs handisport est acceptée dans la mesure où leur handicap et le matériel utilisé leur permettent de cohabiter sans danger avec les autres coureurs.

### 3-4 Chronométrage

Le départ est donné groupé pour les cycloportifs et les randonneurs. Les randonneurs partent derrière les cycloportifs.

L'enregistrement des partants s'effectue sur la ligne de départ fictif. Il est impératif de franchir cette ligne pour être classé.

Le Top horaire (départ réel) est relevé après deux kilomètres, à la sortie de l'agglomération.

Les VAE partent après les randonneurs.

### 3 – 5 Classement :

Les 3 premiers de chaque course sont les premiers à passer la ligne d'arrivée.

Le classement Général des concurrents suivants est défini sur le temps réel calculé pour chaque participant entre le départ réel et l'Arrivée

### 3 – 6 Attribution de diplômes :

Brevet d'Or : jusqu'à 10% de temps supplémentaire au temps moyen des 3 premiers de la catégorie concernée  
Brevet d'Argent : de 10% à 30% de temps supplémentaire au temps moyen des 3 premiers de la catégorie concernée

Brevet de Bronze : à tout concurrent terminant l'épreuve au-delà de 30% du temps moyen des 3 premiers de la catégorie concernée et ce jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture des contrôles.

### 3 -6 Dossards prioritaires

Les dossards "VIP" sont affectés par l'organisation.

Les dossards Prioritaires sont limités à 250 compétiteurs avec une date limite d'attribution fixée au lundi 4 Mars 2024

Les dossards "Prioritaires" sont attribués sur la présentation de résultats :

- Classement au Trophée Label d'or 2023 ,
- les top 20 scratch et podium de catégorie sur des épreuves similaires dans le calendrier de la saison 2022/2023  
(similaires de par le kilométrage, dénivelé, le nombre de participants)
- Braquet cycloport déterminé par la FFC braquet supérieur ou égal à 53x16 .
- Ou indice OTAKAM Index Otk inférieur ou égal à 15

La demande est à faire à l'inscription via SPORTS'NCONNECT.

### 3-7 Affectation dans les SAS

Les SAS déterminés par le n° de dossard attribués à l'inscription sont :

Les VIP , Les Prioritaires, Les Cycloportifs, Les Randonneurs , Les VAE

En compléments et de façon à réduire les risques de dépassements et bousculades au départ, des SAS complémentaires sont proposés aux participants sur la base d'un objectif de vitesse moyenne pour les cycloportifs.

Il appartient à chaque participant de choisir son emplacement dans ces SAS Complémentaires

3 SAS sont prévus :

- entre 36 et 34 km/h
- entre 34 et 32 Km/h
- Moins de 32 km/h

### ARTICLE 4 – VAE

L'usage d'une assistance électrique permet de participer à l'événement dans un esprit de convivialité et de partage. Les Vélos à assistance électrique sont admis uniquement en formule randonnée sur les parcours : " La GOBIK", " La Sésame ", et "La Montilienne".

Les participants doivent être en autonomie énergétique totale, aucune assistance "batterie" n'est prévue par l'organisateur.

### ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur "l'Espace Accueil" situé sur le village des exposants à Montélimar à compter du Samedi 16 mars 2024 de 11H00 à 19H00 et le Dimanche 17 mars 2023 de 06H30 à 8h30.

Aucun dossard ne sera expédié par courrier et chaque concurrent régulièrement inscrit devra retirer son dossard en main propre (pour des cas particuliers: présentation de pièce d'identité et procuration admise). Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

La liste des inscrits sera consultable via le site [www/corimadrômeprovençale.fr](http://www/corimadrômeprovençale.fr) en lien avec notre partenaire SPORTS'NCONNECT

## ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

### 6 – 1 – Sécurité course

L'épreuve bénéficiera d'une sécurité course avec un véhicule ouvreuse, des motards, des commissaires, des véhicules d'assistance ainsi que d'un véhicule "Fin de course".

Les rond points et carrefours seront sécurisés par des signaleurs.

La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve.

Tous les participants devront obéir aux injonctions des motards « Sécurité » et des signaleurs.

Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement, engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, s'il est vu par un membre de l'organisation.

Pour les circuits de 152 et 121 km la voiture balais roulera à 20 km/h.

Des barrières horaires seront fixées sur ces parcours au passage des coureurs de manière à orienter les cyclistes roulant en dessous de cette moyenne sur des parcours sécurisés de distance inférieure (présence des signaleurs).

Tout participant ne respectant pas les barrières horaires sera considéré comme hors cadre de l'épreuve et poursuivra sa route sous son entière responsabilité.

Pour le circuit 92 km la voiture balais roulera à 15 km/h.

Tout engagé doit jauger ses capacités physiques dans le choix de son parcours.

Les épreuves et tracés définis peuvent être modifiés, neutralisés, voire annulés, sans préavis et préjudice d'aucune sorte, par le seul directeur de l'épreuve.

Une assistance médicale sera assurée pendant l'épreuve sur les 3 parcours chronométrés 6 – 2 – Sécurité individuelle

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les engagés et tout au long de l'épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions du code de la route comme demandé par l'arrêté préfectoral.

En particulier chaque participant s'astreindra à rester sur le bord droit de la route et à une prudence particulière lors des descentes de cols qui restent ouverts à la circulation.

Les comportements anti-sportifs, les non respects du règlement, des parcours balisés ou de la sécurité d'une manière générale sont passibles d'exclusion. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.

Tous les intervenants "course et sanitaire" seront équipés d'un système de communication.

Une liste de Numéros utiles (contacts téléphoniques) sera fournie par l'organisation aux participants.

## ARTICLE 7 – CLASSEMENTS

Tous les concurrents chronométrés se verront remettre un "dossard et une plaque de cadre munie d'une puce électronique" qui servira de contrôle au moment du départ et à différents points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la totalité de l'itinéraire choisi ne pourra être classé à l'arrivée.

Le classement sera assuré par un prestataire CHRONOSPHERES, spécialisé dans le chronométrage électronique.

#### ARTICLE 8 – ACTION CARITATIVE

Pour chaque participant 3€ seront reversés à l'opération 'Un fauteuil à la montagne » ?

Pour plus d'éléments se reporter sur le site de la CORIMA DRÔME PROVENCALE, onglet « un fauteuil à la Montagne ».

#### ARTICLE 9 - ASSURANCES

##### *Responsabilité Civile*

Conformément aux textes de loi et à la réglementation FFC, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de tous les intervenants et participants non licenciés FFC.

Pour ceux-ci le surcote est intégré au tarif d'engagement

Pour les licenciés FFC la responsabilité civile est assurée par la licence.

Elle est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Elle intervient dans tous les cas entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, et seulement sur les itinéraires définis et entre ces deux repères.

Les assurances personnelles et assurances associées aux licences autres que FFC (celles liées à la famille et à l'habitation) ne sont pas valables sur les cycloportives.

##### *Assurance Dommage Corporel*

Chaque participant à La Corima Drôme Provençale licencié FFC bénéficie de par sa licence de l'assurance individuelle accident de base.

L'organisateur insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommage.

##### *Assurance Dommage Matériel*

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

#### ARTICLE 10 – Droit à l'Image SUPPORT MÉDIATIQUE

Par sa participation à La Corima Drôme Provençale, tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sous quelque forme et support que ce soit, son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre de La Corima Drôme Provençale en vue de toute exploitation ultérieure.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

#### ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, le comité d'organisation dispose d'une commission de course.

Toute réclamation devra être portée à l'attention des commissaires de course au plus tard 30 mn après la publication des résultats

Après étude des demandes formulées par le ou les participants, les décisions de ladite commission seront exécutoires dans l'instant et sans appel.

#### ARTICLE 12 - INTERDICTIONS.

- A. Les guidons dits "de triathlète" ou tous types de prolongateurs sont interdits.
- B. Les coureurs FFC Pros : Hommes ou Dames ne seront pas admis sauf sur invitation et hors classement.
- C. Les coureurs FFC de 1ère et de 2ème catégorie sont interdits sur la Sésame.
- D. Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.
- E. Les vélos couchés ou à propulsion manuelle sont interdits

#### ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation active à La Corima Drôme Provençale, aussi bien sur les parcours cycloportifs que sur les circuits de randonnée, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.